

Subsides communaux

Les familles domiciliées à Ecublens peuvent bénéficier d'une participation de la Commune pour certaines dépenses liées à leurs enfants. La Municipalité d'Ecublens a introduit un nouveau barème et de nouvelles directives applicables dès le 1^{er} août 2016, pour les prestations subsidiées suivantes (**cliquer sur les titres en bleu pour télécharger les formulaires de demande de subside**) :

- Les [études musicales](#), pour autant que les cours soient donnés par une école de musique reconnue par la fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) ou soutenue par la Commune d'Ecublens ;
- les [traitements orthodontiques](#);
- les [traitements dentaires](#);
- les [camps d'hiver et école à la montagne](#), soit uniquement les camps organisés dans le cadre scolaire par l'école publique obligatoire.
- Les [titres de transport](#). Familles concernées : jeunes après la scolarité obligatoire (gymnasiens et jeunes suivant une première formation non rémunérée (CFC ou reconnue), du type Ecole des métiers.

Peuvent bénéficier de l'ensemble de ces subsides les jeunes jusqu'à l'année de leurs 20 ans.

- Le [remboursement de l'abonnement TL pour les jeunes des degrés 7P à 11VS](#) habitant à plus de 2.5 km de l'établissement scolaire du Pontet.

Directives communales

 [Directives communales pour l'octroi aux parents de subsides pour des dépenses particulières](#)

Règlement spécifique pour les études musicales

 [Règlement sur le subventionnement des études musicales](#)

Calculateur



[Barème subsides communaux - Calculation - Simulateur \(version 2024\)](#)

Les montants sont donnés à titre indicatif, seule la décision rendue par le Service des affaires sociales, familiales et du logement fait foi pour le calcul du subside accordé.

Pour tous renseignements complémentaires :

Service des affaires sociales, familiales et du logement, place du Motty 4, 1024 Ecublens, tél. 021 695 33 80.

Bénéficiaires des prestations complémentaires

Bons de repas

Les bénéficiaires de prestations complémentaires ont droit, chaque semestre, à un carnet de bons de repas. Ces bons sont valables dans les établissements des Communes d'Ecublens, de Chavannes-près-Renens et de Renens.

Un courrier est adressé en temps voulu aux bénéficiaires desdits bons.

Le retrait des bons s'effectue directement au guichet du Service des affaires sociales, familiales et du logement, place du Motty 4.



[Liste des restaurants acceptant les bons repas](#)

Taxe au sac, mesures sociales d'allègement

Suite à l'entrée en vigueur de la taxe au sac sur notre Commune, la Municipalité a édité une [Directive traitant des mesures sociales d'allègement de la taxe](#).

Le retrait des bons s'effectue directement au guichet du Service des affaires sociales, familiales et du logement, place du Motty 4.

Ci-dessous, un résumé de qui sont les bénéficiaire desdites mesures :

Vous venez d'accueillir un nouveau-né dans votre foyer ?

Après réception de la confirmation de l'inscription de votre enfant par le Contrôle des habitants, vous bénéficiez gracieusement, en une seule fois, de cinq bons convertibles en cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Vous êtes parents d'un enfant jusqu'à 3 ans ?

Pendant les trois années civiles qui suivent la naissance de l'enfant, vous bénéficiez

annuellement de cinq bons convertibles en cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

L'année de son 3^e anniversaire sera la dernière année de remise gratuite des rouleaux.

Vous souffrez d'incontinence ?

Sur présentation d'une attestation médicale (document à demander au Service des affaires sociales, familiales et du logement ou [téléchargeable](#)) de votre médecin traitant ou du CMS, vous bénéficiez annuellement de cinq bons convertibles en cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Vous souffrez d'autres troubles médicaux générant une quantité de déchets non maîtrisable ?

Notre service peut distribuer de cas en cas, toujours sur présentation d'une attestation médicale, des bons convertibles en rouleaux de 10 sacs de 35 litres uniquement pour raisons médicales ou de handicap.



Soutien à la parentalité

Afin de soutenir les nouveaux parents domiciliés dans notre commune, un abonnement aux guides « Messages aux parents » de Pro Juventute est offert à la naissance du premier enfant. L'abonnement est offert pour la première année de l'enfant.

« Messages aux parents » de Pro Juventute

En collaboration avec la Fondation Pro Juventute un Message est envoyé à intervalle régulier, selon l'âge de l'enfant, pendant un an.

Quand on devient parent pour la première fois, on a besoin d'un entourage solide pour trouver un nouvel équilibre de vie et acquérir des compétences que l'on n'apprend pas à l'école. Les « Messages aux parents » rassurent et répondent aux interrogations diverses concernant les soins, l'allaitement, l'alimentation, les étapes de développement de l'enfant mais aussi concernant le rôle de mère et de père, la relation de couple, la garde extra-familiale, etc. Un

concept unique qui transmet aux parents la bonne information au bon moment - par brochures d'environ 30 pages - en tenant compte de l'âge de leur enfant. Vous trouverez un échantillon de lecture sur le site de [Pro Juventute](http://ProJuventute.ch).

Dès que la naissance de l'enfant est enregistrée à l'état civil, la commune envoie aux parents concernés un bon cadeau par lequel ils peuvent commander les « Messages aux parents » directement auprès de Pro Juventute. L'abonnement se termine automatiquement à son échéance, il ne doit pas être résilié par les parents.

Par ailleurs, le service gratuit « Conseils aux parents » de Pro Juventute est disponible 24h/24 et 365 jours par an sous le numéro 058 261 61 61, <https://conseils-aux-parents.projuventute.ch/>



Aides casuelles

Aide financière de cas en cas, après un entretien.

Pour prendre rendez-vous :

Service des affaires sociales, familiales et du logement, place du Motty 4, 1024 Ecublens, tél. 021 695 33 80.